

Considérant que la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires a adopté une résolution selon laquelle les décisions illégales de la C.A.E.R. remplacent les dispositions de la Convention relatives à la révision des Règlements,

la République Populaire Hongroise étant en désaccord avec la résolution N° 30 prise par la Conférence de plénipotentiaires, se réserve le droit de considérer les questions de l'adoption du Règlement des radiocommunications et celle relative à l'I.F.R.B. comme des questions ouvertes.

* * *

La délégation de la République Populaire Hongroise, au moment de la signature de la Convention internationale des télécommunications fait la déclaration suivante:

1. La décision de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, d'octroyer le droit de signer la Convention aux représentants du Kuomintang est illégale, car les seuls représentants légitimes sont ceux nommés par le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine et eux seuls ont le droit de signer au nom de la Chine.

2. Les soi-disant représentants du Viêt-Nam de Bao-Daï et de la Corée du Sud ne représentent pas en réalité le Viêt-Nam et la Corée et, de ce fait, leur participation aux travaux de la Conférence ainsi que la décision de les autoriser à signer la Convention internationale des télécommunications sont illégales.

3. Le Gouvernement de la République Démocratique d'Allemagne, ayant adhéré à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, conformément à la procédure prévue, est sans contestation Membre de plein droit de l'Union.

Les autorités de Bonn ne représentent pas toute l'Allemagne, et, par conséquent, la signature de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires par les représentants de ces autorités est illégale.

XIV

Pour la République d'Indonésie:

En signant la présente Convention au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie, la délégation indonésienne à la Conférence